

104

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47883

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Maison du Campus de Ker Lann - Désaffectation déclassement et cession au groupe EME UniLaSalle

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 23 mars 2023 estimant la valeur de la Maison du Campus à 390 000 € (plus ou moins 10 %) ;

Exposé :

Le Département a créé la zone d'aménagement concerté de Ker Lann en juin 1991. Si cette zone d'aménagement concerté a été rétrocédée à Rennes Métropole en 2013, le Département est resté propriétaire de plusieurs bâtiments, dont la Maison du Campus. Ce bâtiment, situé contour Saint-Exupéry à Bruz, a été construit en 1992 sur la parcelle cadastrée BM 80 d'une contenance de 495 m² et présente une superficie de 540 m² de surface utile. Il assure un positionnement stratégique au cœur du campus de par sa nature et sa localisation.

La Maison du Campus n'est pas affectée aujourd'hui à l'usage des propres services du Département. Elle est actuellement occupée par deux associations, les Conciergeries rennaises et Ar Nevez, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire.

Le Département n'utilisant pas la Maison du Campus pour ses propres services, il peut constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public départemental peut être prononcé.

La cession de ce bâtiment a été envisagée dès 2017 : des échanges avaient alors eu lieu avec la ville de Bruz et Rennes Métropole, sans positionnement de leur part pour une acquisition.

En janvier 2023, le groupe EME UniLaSalle, qui dirige l'École des métiers de l'environnement présente sur le campus de Ker Lann, a manifesté son souhait de l'acquérir. Le développement de cette école ne lui permettant plus d'accueillir ses étudiants dans les seuls locaux de l'École des métiers de l'environnement, il souhaite acquérir la Maison du Campus afin d'y installer de nouvelles salles de classe.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé, en date du 23 mars 2023, la valeur de la Maison du Campus à 390 000 € (avec une marge d'appréciation de + / - 10 %). Compte-tenu des travaux que le groupe UniLaSalle souhaite entreprendre pour rendre le bâtiment compatible avec un usage d'enseignement, ce dernier a proposé au Département d'acquérir la Maison du Campus au prix de 350 000 €.

Cette cession a été confiée à Maître Deshayes, de l'office notarial Dyadeis à Rennes. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Décide :

- de constater la désaffectation pour l'usage de ses services, de la Maison du Campus située contour Saint-Exupéry à Bruz et bâtie sur la parcelle BM 80 ;
- de prononcer le déclassement de la Maison du Campus ;
- d'autoriser le Président à vendre la Maison du Campus au groupe UniLaSalle au prix de 350 000 € compte-tenu de la mission d'intérêt général portée par l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte relatif à cette cession.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231571

Pour extrait conforme